



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 013-211300504-20220928-DB_2022_081-DE

Berger
Levrault

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'Aix-en-Provence
Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence
L'Atrium – Boulevard du Coq d'Argent
13098 Aix-en-Provence Cedex 2
Téléphone : 04 42 26 62 63
Mél. : sgc.aix-en-provence@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8H30 à 12H (avec ou sans RDV)
Réception uniquement sur RDV les après-midi
Affaire suivie par : Denis BERDAGUE
Téléphone : 04 42 17 98 33 ou 06 10 63 01 44
Mél. : denis.berdague@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : votre courrier du 18/05/2022

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AIX-EN-PROVENCE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AIX-EN-PROVENCE
L'ATRIUM – BOULEVARD DU COQ D'ARGENT
13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2

MONSIEUR LE MAIRE DE LAMBESC
6 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
13410 LAMBESC

Aix-en-Provence, le 19/05/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courrier cité en référence, vous répondez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, à ma proposition d'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Lambesc et son CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de Lambesc et son CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de service comptable



Jean-François BLAZY